Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du_09/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heure zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saubusse, convoqué en séance urgente le sept juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Éric LARROQUETTE, le Maire.
Convocation : 07/07/2026 Publication de la convocation : 07/07/2026

Présents :

BASCOU Marie-Sarah, DUVERDIER Marianne, FORSANS Alexandra, GRACIA Michel, GUGLIELMI Robert, LANUSSE Alain, LARROQUETTE Éric, VERGEZ CONGÉ Elodie, LARD Didier, MARTHIENS Marie-Line, LARTIGAU Jean-Michel

Procuration(s) : CETTOUR Eric donne pouvoir à DUVERDIER Marianne, PLANTÉ Francis donne pouvoir à FORSANS Alexandra

Absent(s) : FRADET Loïc, HUMBERT Pascale

Excusé(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne LARROQUETTE Eric
Monsieur le Maire et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

N°	Délibération	Vote
	Examen du caractère urgent de la convocation	**Unanimité des membres présents et représentés**
2026-034	**Création poste non permanent, accroissement saisonnier d'activité – service technique**	**Unanimité des membres présents et représentés**

Le Maire expose que les services techniques de la commune sont actuellement confrontés à plusieurs absences simultanées, liées à des arrêts de travail et aux congés annuels de la période estivale. Cette situation entraîne une diminution importante des effectifs disponibles alors même que l'activité du service demeure soutenue et que les interventions indispensables au bon fonctionnement des services publics communaux doivent être assurées sans interruption.

Afin de garantir la continuité du service public, notamment pour l'entretien des espaces publics, des bâtiments communaux et l'exécution des interventions techniques urgentes, il est nécessaire de procéder, dans les meilleurs délais, au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de l'urgence à assurer le fonctionnement normal des services techniques et de la nécessité de permettre une prise de fonctions immédiate de l'agent recruté, le Maire a décidé de convoquer le conseil municipal selon la procédure d'urgence prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à se prononcer sur le caractère urgent de la convocation avant l'examen de la délibération relative à la création de cet emploi non permanent.
Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026-034 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose *au conseil municipal qu'il* est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période du mois de juillet à fin septembre.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

De créer d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'emploi d'adjoint administratif de catégorie hiérarchique C pour la période du mois de juillet à fin septembre pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique.

Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint technique polyvalent

Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Questions et informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h20
.